

Fort – de – France, le 14 février 2019

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

## *FEAMP : Le Plan de Compensation des Surcoûts (PCS) en soutien aux professionnels de la pêche*

Le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique informe les opérateurs de la pêche, de l'élevage, de la transformation et de l'écoulement de certains produits de la pêche et de l'aquaculture que la date limite de dépôt des dossiers de demande d'aide relatif au Plan de Compensation des Surcoûts pour le second semestre 2018 est fixée au **vendredi 15 mars 2019**.

Les dossiers peuvent être téléchargés à l'adresse :

<http://www.europe-en-france.gouv.fr/L-Europe-s-engage/Fonds-europeens-2014-2020/Politique-de-la-peche-et-des-affaires-maritimes/FEAMP>

Les dépôts de dossiers s'effectueront à :

Direction des Fonds Européens  
Collectivité Territoriale de Martinique  
Immeuble Pyramide  
165 – 167, Route des Religieuses  
97200 Fort-de-France  
Tel.: 05.96.59.89.00

---

### Contact Presse

**Ketty GERARD et Nathalie HIERSO**

[ketty.gerard@collectivitedemartinique.mq](mailto:ketty.gerard@collectivitedemartinique.mq) / [nathalie.hierso@collectivitedemartinique.mq](mailto:nathalie.hierso@collectivitedemartinique.mq)

**Collectivité Territoriale de Martinique**

Direction des Fonds Européens  
Immeuble Pyramide, 165-167, Route des Religieuses, 97200 Fort-de-France